

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
DECISION N° 2018-009**

**Rue Claude Vandamme
Commune de Dunkerque**

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 1981 donnant pouvoir au GPMD de réglementer la circulation au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre des mesures propres à faciliter le grutage des éléments de bardage pour la nouvelle station de pompage incendie UNICAN, par l'entreprise **SMIB**

Il est décidé que :

ARTICLE 1 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire adaptée aux travaux sera mise en place par l'entreprise **SMIB**.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, la circulation au droit du chantier se fera par demi-chaussée ; l'accès aux véhicules de service et personnels Société Unican restera possible.

ARTICLE 3 – VITESSE

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 4 – DUREE

Ces dispositions seront applicables du **12/02/2018 au 16/02/2018**

Pour le Président du Directoire,
Le Directeur de l'Exploitation,



C. MINET